



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/243,

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement des festivités ayant lieu à l'occasion de l'épreuve sportive du trail de l'écoparc catalan les vendredi 06 et samedi 07 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participant à l'organisation des festivités, seront apportées aux endroits suivants :

Place de la Nation :

- Le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 06 décembre 2024 à 10h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 01h00 au niveau de la zone bleue matérialisée en annexe.
- Le stationnement sera interdit du vendredi 06 décembre 2024 à 10h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 01h00 au niveau de la zone rouge matérialisée en annexe.
- La circulation sera interdite le vendredi 06 décembre 2024 de 18h00 à 00h00 et du samedi 07 décembre 2024 à 10h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 01h00 de son intersection avec la rue Paul Astor jusqu'à son intersection avec la rue des Aires (zone matérialisée en rouge sur l'annexe).

Avenue de la République :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 06 décembre 2024 à 10h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 01h00, du n° 50 au n° 54 , au niveau de la zone rouge matérialisée en annexe.
- La circulation sera interdite le vendredi 06 décembre 2024 de 18h00 à 00h00 et du samedi 07 décembre 2024 à 10h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 01h00 sur sa portion entre la rue des Aires et la rue Ferdinand José.

Rue des Aires :

- L'accès à la rue ainsi que la circulation y seront interdits du samedi 07 décembre 2024 à 10h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 01h00.

Rue Paul Astor, rue Portal d'Amont, avenue de la République, rue du Revelli, rue Pau Berga, rue de l'Eglise, cami Serre Monteze, rue des Prairies, rue de la Bardère, chemin de Thuir, rue de la Padrère, traverse de la Padrère, rue des Ecoles et avenue du Canigou à son croisement avec la rue des Ecoles et la rue des Aires :

- La circulation sera temporairement suspendue le temps du passage des coureurs par les signaleurs de la course ainsi que par des barrières, le samedi 07 décembre 2024 de 15h45 à 23h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le service organisateur ainsi que par les services municipaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 20 novembre 2024

*Pour la Commune de Pézilla la Rivière,
En application de l'article L 2122-17 du CGCT,
Pour le Maire provisoirement empêché,
L'Adjointe,*


Nathalie PIQUE



Destinataires :
Gendarmerie de Millas
Bassin Riberal
SDIS 66
Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



ZONES DE REGLEMENTATION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

